



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions – TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**

**Place du Portage , Phase III**

**Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau**

**Québec**

**K1A 0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> 1.Banc d'essai de buse de carburant	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> T8493-190013/A	<b>Date</b> 2019-05-30
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> T8493-190013	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$CAG-005-27339	
<b>File No. - N° de dossier</b> 005cag.T8493-190013	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2019-07-02</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Wallingford, Carol	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 005cag
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (873) 469-3843 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF TRANSPORT AIRCRAFT SERVICES DIRECTORATE 200 COMET PRIVATE OTTAWA Ontario K1V9B2 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du**

**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Civilian Aircraft Division/Division des Avions Civils

Portage III 8C1 - 50

11 Laurier St./11 rue Laurier

Gatineau

Québec

K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire		Del. Offered Liv. offerte
						Destination	FOB/FAM Plant/Usine	
1	FUEL NOZZLE, TEST STAND & EQUIPEMENT, TRAINING REQUISITION NO. T8493-19-0013 IS RAISED TO COVER THE PURCHASE OF THIS ITEM	T8561	T8561	1	Each	\$	\$	See Herein

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette invitation à soumissionner.

### **1.2 Besoin**

Banc d'essai de buse de carburant avec la capacité de tester les buses de carburant PW100, A150, PT6T & PW200. Voir l'annexe A ci-jointe pour plus de détails.

#### **1.2.1 Condition du matériel - Neuf**

Le matériel fourni doit être neuf et être conforme au dernier numéro du dessin, de la spécification et / ou du numéro de pièce concerné qui est en vigueur à la date de clôture de la demande de soumission.

#### **1.2.1 Des produits de substitution**

Les pièces de remplacement doivent être accompagnées d'une certification de navigabilité appropriée et de tout autre renseignement pour l'examen et l'acceptation de Transports Canada en utilisant l'Annexe B - Avis de remplacement.

### **1.3 Entente sur les revendications territoriales globales**

Cet approvisionnement n'est pas assujéti à l'Accord sur les revendications territoriales globales, car les marchandises ne seront pas livrées dans une revendication territoriale.

### **1.4 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un débriefing sur les résultats du processus de sollicitation des soumissions. Les soumissionnaires devraient faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de sollicitation des soumissions. Le débriefing peut être écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.5 Accords commerciaux**

L'exigence est assujéti aux dispositions des accords commerciaux suivants:

Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG);  
Accord de libre-échange canadien (ALEC).

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et approvisionnements (SPAC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2017/04/27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

## **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Services publics et approvisionnements (SPAC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

## **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

# **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

## **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: L'offre financière doit être fournie uniquement dans les pages "Détails de l'article". Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre; et

Section II: Certifications (une copie papier) - Les soumissionnaires doivent soumettre les certifications et les informations supplémentaires requises en vertu de la partie 5.

## **3.2 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2013/11/06), Fluctuation du taux de change

# **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

## **4.1 Procédures d'évaluation**

Les offres reçues seront évaluées en fonction de l'intégralité de la demande d'appel d'offres, y compris les Critères techniques obligatoires et les critères d'évaluation financière.

## **4.2 Critères techniques obligatoires**

Solicitation No. - N° de l'invitation  
T8493-190013/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
T8493-190013

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
005CAG.T8493-190013

Buyer ID - Id de l'acheteur  
005CAG  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

Les soumissionnaires doivent se conformer aux critères techniques obligatoires. Toute offre qui ne répond pas aux critères techniques obligatoires sera déclarée non recevable. Chaque critère doit être traité séparément:

- a) Respecter les conditions des matériaux stipulées dans la présente demande de proposition
- b) Respecter les conditions générales stipulées dans la présente demande de proposition

#### **4.3 Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger**

Le prix de la soumission sera évalué comme suit :

les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.

les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sera considérée comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

#### **4.4 Méthode de sélection**

Une offre doit être conforme aux exigences de la demande de soumission et répondre à tous les critères d'évaluation technique obligatoire pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a pas des exigences de sécurité liées à cette exigence.

### 6.2 Besoin

Banc d'essai de buse de carburant avec la capacité de tester les buses de carburant PW100, A150, PT6T & PW200. Voir l'annexe A ci-jointe pour plus de détails.

#### 6.2.1 Condition du matériel - Neuf

L'entrepreneur doit fournir du matériel qui est une nouvelle production de fabrication actuelle fournie par le principal fabricant ou son agent agréé. Le matériel doit être conforme à la dernière émission du dessin, de la spécification et du numéro de pièce pertinents, selon le cas, qui était en vigueur à la date de clôture de l'offre.

#### Matériel Neuf - Définition

Produits finis livrables à fabriquer ou fabriqués mais non utilisés, fournis par:

- le propriétaire des droits de conception ou de fabrication des objets; ou
- le fabricant autorisé ou l'agent / distributeur du propriétaire des droits de conception ou de fabrication des articles; ou
- les distributeurs agréés par Transports Canada (TC) ou accrédités par l'Association des fournisseurs d'aviation, pour les pièces qui ont une demande à un aéronef certifié de type civil; ou
- les organismes de maintenance agréés par TC ou les stations de réparation agréés par la Federal Aviation Administration (FAA).

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et approvisionnements Canada (SPAC).

### 6.4 Conditions générales

2010A (2016/04/04) Conditions générales - biens (complexité moyenne)

### 6.5 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être livré tel qu'indiqué dans "Détail de l'article" du contrat.

### 6.6 Responsables

#### 6.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
T8493-190013/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
T8493-190013

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
005CAG.T8493-190013

Buyer ID - Id de l'acheteur  
005CAG  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

aérospatial et terrestre (SASEAT)	
Adresse:	Place du Portage, Phase III, 8C1, 11 Laurier, Gatineau, QC K1A 0S5
Téléphone:	873-469-3843
Adresse courriel:	Carol.wallingford@pwgsc.gc.ca

## 6.6.2 Représentant de l'entrepreneur

Entrepreneur:	
Représentant:	
Téléphone:	
Adresse courriel:	

## 6.7 Paiement

### OPTION 1

#### 6.7.1 Base de paiement - Frais de livraisons payées (FAB Destination)

Compte tenu du fait que l'entrepreneur remplirait de manière satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, le contractant sera payé:

Prix: Prix ferme unitaire  
TPS/TVH: En sus, si applicable  
FAB: Destination Ottawa, Ontario incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiennes.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### OPTION 2

#### 6.7.1 Base de paiement – Usine de l'entrepreneur (FAB Usine)

Compte tenu du fait que l'entrepreneur remplirait de manière satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, le contractant sera payé:

Prix: Prix ferme unitaire  
TPS/TVH: En sus, si applicable  
DROITS: En sus, si applicable et payable par le destinataire  
FAB Usine de l'entrepreneur \_\_\_\_\_

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 6.7.2 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

1. Dépôt direct (national et international) ;
2. Échange de données informatisées (EDI) ;
3. Virement télégraphique (international seulement) ;

## **6.8 Instructions relatives à la facturation**

### **Paiement unique**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si:

1. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
2. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
3. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### **6.9 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### **6.10 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### **6.11 Ordre de priorités des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2016/04/04) Conditions générales - biens (complexité moyenne); et
- c) la soumission de l'entrepreneur en date du (\_\_\_\_\_)

## Annexe A – Spécifications

### Description

1. Banc d'essai de buse de carburant avec la capacité de tester les buses de carburant PW100, A250, PT6T et PW200.
2. Un (1) jeu d'orifices principaux calibrés pour les injecteurs PT6T
3. Un (1) jeu d'orifices principaux calibré pour les buses PW200.
4. PT6T - Outillage d'essai spécial:
  - a. PWC30530 - Prise 2
  - b. PWC30859 - Plaque (masquage) 1
  - c. PWC32811 - Appareil 1
  - d. PWC34405 - Appareil 1
  - e. PWC30405 - Appareil 1
5. Série PW200 (PW200 / 207) - Outillage d'essai spécial
  - a. PWC64443 - Appareil, débit de carburant 1
  - b. PWC64791 - Appareil, débit de carburant 1
  - c. PWC64792 - Adaptateur-test 1
  - d. PWC64804 - Adaptateur-test 1
  - e. PWC64852 - Adaptateur de carburant primaire 1
  - F. PWC64916 - Titulaire 1
  - g. PWC64917 - Porte-accessoire 1
  - h. PWC64950 - Dispositif de test d'écoulement 1

Votre proposition doit également inclure une formation pour le représentant de Transports Canada lors du test d'acceptation en usine avant l'expédition.